

DEMATERIALIZATION DES MARCHES PUBLICS

A compter du 1^{er} octobre 2018, obligation de la dématérialisation des Marchés Publics !

La dématérialisation concernera toutes les procédures lancées à compter du 1er octobre 2018, dont la valeur estimée du besoin est égale ou supérieure à 25.000 euros H.T.

Ainsi les dépôts de plis, les échanges et les communications entre l'acheteur et l'opérateur économique, se feront **par voie électronique dématérialisée**.

Attention

A compter de cette date les offres transmises par voie papier ne seront plus considérées et seront classées irrégulières.

Pour passer sereinement ce cap important :

Anticiper d'ores et déjà, l'acquisition d'un certificat de signature électronique adapté et vérifier les prérequis techniques nécessaires à la bonne connexion au « Profil acheteur » AWS de la collectivité :

<http://www.marches-publics.info/accueil.htm>

Vérifier **dès à présent** que vous possédez bien le certificat électronique adapté car sa mise à disposition demande un certain délai !!! (Environ 15 jours). Si ce n'est pas le cas, ces certificats sont commercialisés par des prestataires de services de confiance certifiés dont vous trouverez les listes selon les liens suivants :

- <https://www.marches-publics.info/entreprises-certificat.htm>

- <https://www.ssi.gouv.fr/administration/visa-de-securite/visas-de-securite-le-catalogue/>

Liens utiles :

Guide « très pratique de la dématérialisation des marchés publics » de la Direction des Affaires Juridiques du ministère de l'économie
https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/dematerialisation/20180601_Guide-MP-dematerialisation-2018-OE.pdf

Signatures électroniques mode d'emploi : <https://www.marches-publics.info/pratique-signature.htm>

Contact : service marchés publics : marchespublics@ville-saintraphael.fr – 04 94 19 70 45 / DSIT : 04 94 82 15 14